

# RECOMMANDATIONS A L'USAGE DES SITES

## 'AVANTAGES CONSOMMATEURS'

### (Nouvelle Edition)

GUIDE DES BONNES PRATIQUES – DECEMBRE 2015

Le Collège Avantages Consommateurs & Communautés (AC&C) réunit des éditeurs diffusant différents types d'avantages consommateurs et des représentants des plateformes de marketing à la Performance. Ensemble, les acteurs du Collège AC&C se donnent pour mission de délivrer un ensemble de bonnes pratiques afin de:

- diffuser une information pertinente
- assurer un trafic de qualité aux annonceurs
- garantir une expérience utilisateur optimale

Plus largement, ce guide s'adresse à l'ensemble des acteurs du marché désireux de s'engager dans une démarche responsable et de transparence.

Terminologie:

Le terme « offre » comprend les codes de réduction, les bons plans ainsi que les ventes flash ou tout autre type d'avantage promotionnel.

Par « site d'avantages consommateurs », on entend tout site ayant une ligne éditoriale proposant une offre, qu'elle soit purement online ou en web-to-store.

#### --- BONNES PRATIQUES ---

##### **Pour une information de qualité:**

1. La date d'expiration des offres doit être clairement mentionnée sur l'offre.
2. La nature de l'avantage doit être facilement identifiable par l'utilisateur. De même, le type d'offre dont il est question doit être clairement indiqué.
3. Les conditions d'utilisation de l'offre se doivent d'être explicites, complètes et accessibles (Ex : minimum d'achat requis, restriction d'application de l'offre ...). Si l'internaute doit cliquer sur un bouton pour accéder au détail de l'offre, cela ne doit pas déclencher l'ouverture automatique du site de l'annonceur.

4. Le site vers lequel est renvoyé l'internaute doit correspondre au site de l'annonceur. Si l'offre s'applique à une catégorie de produits en particulier, l'éditeur doit renvoyer vers la page la plus appropriée du site de l'annonceur.
5. Les offres expirées doivent être supprimées du site de l'éditeur ou bien aisément identifiables comme expirées (ex: grisées en bas de page)

#### **Pour un comportement responsable entre les éditeurs concurrents:**

6. Les offres exclusives sont autorisées à la seule diffusion sur le site de l'éditeur à l'origine de la négociation et ne peuvent, de fait, en aucun cas être publiées sur le site d'un éditeur concurrent.
7. Les éditeurs s'engagent à diffuser un contenu original et s'interdisent d'utiliser toute technique de duplication automatisée de contenu telle le Web Scrapping.

#### **Pour un engagement de confiance auprès des plateformes d'affiliation:**

8. Sauf accord explicite de l'annonceur, il est interdit de mener des campagnes d'achat de mots-clés (SEA). La marque de l'annonceur doit être paramétrée en négatif.
9. Il est interdit de diffuser des offres factices.

**A date, les acteurs engagés dans cette démarche sont:**



reduc.fr



OXYGEM



*RetailMeNot*